

N° 168. — Arrêté du 19 septembre 1866, déclassant une section de route et faisant un nouveau tracé de la route de Papeete à Taravao entre les rivières Tahaaru et Vaitoatoa.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Considérant qu'il y a d'incontestables avantages à remplacer par une route neuve, traversant directement la propriété de la compagnie Soarès, entre les rivières Tahaaru et Vaitoatoa, la section de la route impériale de ceinture entre les mêmes limites et longeant le bord de la mer ;

Vu la demande de M. Stewart, représentant de la compagnie Soarès, tendant à obtenir la propriété de l'ancienne section de la route impériale, en échange de la route par lui tracée entre les rivières Tahaaru et Vaitoatoa ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1^{er}. La route tracée directement entre les rivières Tahaaru et Vaitoatoa, à travers les propriétés de la compagnie Soarès, fait désormais partie de la route impériale de ceinture, et est acquise au domaine.

ART. 2. Le tracé de l'ancienne section de la route impériale longeant le bord de la mer, entre les rivières Tahaaru et Vaitoatoa, est et demeure la propriété de MM. Soarès et C^{ie}.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 septembre 1866.

Signé : C^{ie} DE LA RONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur,

Signé : T. NESTY.

N° 169. — ARRÊTÉ du 19 septembre 1866, nommant cinq assesseurs au tribunal supérieur, en vertu des articles 22 et 28 de l'arrêté du 27 décembre 1865.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Îles de la Société,

Vu les articles 22 et 28 de l'arrêté du 27 décembre 1865 ;